

# FICHE PRATIQUE : INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE (ICE)

## Rétrocession des ICE aux collectivités dans le cadre de lotissements privés

Dans le cadre de la construction de lotissements privés soumis à permis d'aménager, les fourreaux et chambres télécoms construites intègrent le patrimoine de l'aménageur jusqu'à la rétrocession de ces infrastructures à la collectivité. Les aménageurs n'ont pas vocation à exploiter ces infrastructures. Il convient donc qu'une procédure de rétrocession soit engagée afin que ces infrastructures entrent dans le patrimoine de la collectivité.

Suite au transfert de compétence Infrastructures de Communication Electronique (ICE) de la collectivité à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), ce dernier assure la gestion, l'exploitation et la maintenance des ICE appartenant à la collectivité. Ainsi, pour les infrastructures construites dans le cadre de lotissements privés, TE44 en assure ces missions, à condition d'avoir été informé de leur rétrocession, par la collectivité.

Afin que ces infrastructures intègrent le patrimoine en gestion par TE44, une liste de documents obligatoires est à transmettre au service ICE : [reseaux-ice@te44.fr](mailto:reseaux-ice@te44.fr)

### Marche à suivre

**Aménageur**  
(Association syndicale, promoteur...)

#### Documents à demander à l'aménageur par la collectivité :

- Plan de localisation des ouvrages,
- Plan de récolement en classe de précision "A" (format Shapefile et PDF),
- Procès-verbal de réception et conformité des ICE construites.

*L'aménageur a la responsabilité de la gestion des infrastructures, jusqu'à la remise d'ouvrage à la collectivité.*

**La collectivité**

#### Documents à transmettre à TE44 :

- Livrables conformes transmis par l'aménageur listés ci-dessus,
- Acte de rétrocession des réseaux de télécommunication,
- Délibération du conseil communal ou intercommunal actant l'intégration au domaine public de ces réseaux de télécommunication.

**Territoire d'énergie Loire-Atlantique**

#### Actions du Service Infrastructures de Communication Electronique (ICE), à réception des pièces conformes :

- Intégration des plans de récolement en classe A dans la base de données de TE44,
- Prise en charge des interventions de maintenance sur ces réseaux de télécommunication.